

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit, le lundi 22 septembre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 16 septembre 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 30

**Etaient Présents :**

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire  
M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, Adjoints au Maire  
M. GUENAULT Marc, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. BARBIER Joël, Mme PIQUET EGLY Carole, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. SIDON Pierre, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas, Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme FRONTENAUD Sylvie, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

Mme Séverine BARRANDON à M. Dominique ROBLIN.  
M. Claude PHILIPPOT à Mme Marie-Sylvie MOULIN.  
Mlle Jill ROCCHETTI à M. Johan ANKRI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joël BARBIER

**ORDRE DU JOUR**

Adoption des procès-verbaux des séances des 30 juin et 17 juillet 2008.

- 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions : compte-rendu.
- 2 - Modification du Nombre d'adjoints au Maire et élection complémentaire
- 3 - Modification de l'ordre du tableau
- 4 - Budget Principal - Décision modificative n°2
- 5 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- 6 - Approbation de la convention relative à la mise à disposition de données géographiques et alphanumériques communes dont dispose le SIPPAREC au titre des compétences électricité - Autorisation donnée au maire de la signer
- 7 - Restructuration et agrandissement des locaux administratifs de la mairie : autorisation donnée au

maire de déposer les demandes de permis de démolir et de construire

- 8 - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - Année 2007
- 9 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de panneaux signalétiques de rues, squares ou lieux publics relatif au changement de l'index de révision des prix et autorisation donnée au maire de le signer
- 10 - Marché de fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apports volontaires - Autorisation donnée au Maire de signer le marché
- 11 - Marché de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration des locaux administratifs de la mairie - Autorisation donnée au Maire de signer le marché
- 12 - Approbation de la convention entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la Commune de Bry-sur-Marne relative à la participation financière du département pour l'aménagement d'un ponton sur la Marne à Bry-sur-Marne
- 13 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°1 à intervenir avec l'OPAC 94
- 14 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°2 à intervenir avec l'OPAC 94
- 15 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°3 à intervenir avec l'OPAC 94
- 16 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°4 à intervenir avec l'OPAC 94
- 17 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°5 à intervenir avec l'OPAC 94
- 18 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°6 à intervenir avec l'OPAC 94
- 19 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°7 à intervenir avec l'OPAC 94
- 20 - Résidence étudiants, apprentis et jeunes travailleurs Boulevard Méliès à Bry sur Marne - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunts n°8 à intervenir avec l'OPAC 94
- 21 - Transfert de la garantie des emprunts consentie à la SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN au profit de la SA HLM COOPERATION ET FAMILLE
- 22 - Modification des indemnités de fonction des élus municipaux
- 23 - Modification du tableau des effectifs de l'année 2008 et mesures diverses
- 24 - Rétrocession de concession dans le cimetière communal
- 25 - Mise en place d'un plafond pour le calcul des participations familiales aux frais d'accueil dans les structures de la petite enfance pour les enfants porteurs de handicap

- 26 - Adoption du programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet pour le dernier trimestre 2008
- 27 - Approbation de l'avenant n°1 au marché des classes d'environnement et Autorisation donnée au Maire de le signer
- 28 - Adoption d'une subvention complémentaire à l'association Bry Harmonie Orchestra au titre de l'année 2008
- 29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Jazz sur Marne'
- 30 - Approbation d'une convention de prêt de documents pour les structures associatives inscrites à la médiathèque Jules Verne
- 31 - Approbation d'une convention type annuelle de mise à disposition d'installations sportives pour le Collège Henri Cahn et Autorisation donnée au Maire de la signer

Questions diverses.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption des procès-verbaux des séances des 30 juin et 17 juillet 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances des 30 juin et 17 juillet 2008

#### **2008/D132 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU.**

**EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 30.06.2008 du conseil municipal, dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 mars 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

20.06.2008	DM 20080138	Contrat de cession artistique dans le cadre de la fête de la musique du 21.06.2008 conclu avec la société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75015), pour un montant de 1 076.10 € TTC.
20.06.2008	DM 20080139	Contrat de prestation de service avec l'association « Indépendanse », sise 3 avenue M. Robespierre à Vitry sur Seine (94400), pour l'organisation d'un spectacle et pour un montant de 3 000€ TTC.
20.06.2008	DM 20080140	Contrat de prestation de service avec l'association « Indépendanse », sise 3 avenue M. Robespierre à Vitry sur Seine (94400), pour l'organisation du séjour au Sénégal, du 12 au 27 juillet, de l'Espace jeunes, pour un montant de 10 300€ TTC.
23.06.2008	DM 20080141	Avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel « GRH net absences » conclu avec la société CIRIL, sise 20 rue L. Guérin à Villeurbanne (69603), pour une redevance trimestrielle de 240€ TTC révisable à chaque échéance annuelle.
25.06.2008	DM 20080142	Assurance navigation de plaisance du bateau de la Police municipale souscrit auprès de la compagnie d'assurances Groupama IDF, sise 161 P. Vaillant-Couturier à Gentilly (94250), pour une durée d'un an et une prime de 261.03€ TTC.
25.06.2008	DM 20080143	Actualisation des tarifs de l'Hôtel de Malestroit : (Hors réunions habituelles pour les associations locales) - Grande salle - journée sans régie son et lumière : 939€

		- Salle fond de cour – journée entière : 140€ - Salle en façade – journée entière : 74€
25.06.2008	DM 20080144	Actualisation des tarifs du service enfance : voir en annexe.

27.06.2008	DM 20080145	Annulation de la décision du Maire n°20080129 : Tarifs des loisirs seniors pour le 2 <sup>ème</sup> semestre 2008.
30.06.2008	DM 20080146	Tarifs des sorties de jeunes organisées par l'Espaces collégiens et l'Espace jeunes durant les vacances d'été, du 30.06 au 29.08.2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendredi 04.07.2008 : soirée Barbecue à l'Espace Jeunes - 3 € (concerne uniquement les adhérents de l'Espace Jeunes)</li> <li>- Mercredi 09.07.2008 : Accrobranche à Lésigny - 24 places à 9 €</li> <li>- Mardi 29.07.2008 : Karting à Noisiel - 16 places à 10 €</li> <li>- Mercredi 30.07.2008 : Piscine du Parc de Sceaux - 20 places à 2 €</li> <li>- Vendredi 01.08.2008 : Soirée Billard à Bry sur Marne - 8 places à 3,50 € (concerne uniquement les adhérents de l'Espace Jeunes)</li> <li>- Lundi 4.08.2008 : Jorkyball d'Alforville - 16 places à 4 €</li> <li>- Jeudi 21.08.2008 : Aqualud du Touquet - 20 places à 8 €</li> <li>- Mercredi 27.08.2008 : Journée à Villers sur Mer - 44 places à 1 €</li> </ul>
01.07.2008	DM 20080147	Marché relatif aux assurances dommages ouvrages pour le centre technique municipal, la maison des associations, le groupe scolaire et le centre de loisirs P. Barilliet conclu avec la SMABTP, sise 114 avenue E. Zola à Paris (75739), pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux et un coût de 51 428.23€ HT.
01.07.2008	DM 20080148	Marché relatif au déménagement des locaux administratifs de la mairie dans divers bâtiments conclu avec la société Démépool, sise 5 impasse Galliéni à Gennevilliers (92230), pour un montant maximal global sur la durée du marché qui ne saurait excéder 89 999€ HT.
02.07.2008	DM 20080149	Tarif de la sortie « Accroforest » des vacances d'été 2008 du service des sports fixé à 11€ par enfant.
02.07.2008	DM 20080150	Actualisation des tarifs de location d'équipements sportifs : voir annexe.
02.07.2008	DM 20080151	Acceptation d'un don de la société FESTO, sise 8 rue du Clos Sainte Catherine à Bry, à la commune de 12 jeux d'échecs comprenant plateaux et pièces, dans le cadre d'animations thématiques « Echecs » ouvertes à l'ensemble de la population bryarde.
03.07.2008	DM 20080152	Placement de fonds des excédents de trésorerie par l'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie général de Créteil d'un montant total de 3 145 000€ réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 299 000€ pour une durée de 12 mois au taux de 4.45%</li> <li>- 846 000€ pour une durée de 6 mois au taux de 4.33%</li> </ul>
03.07.2008	DM 20080153	Marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'un véhicule utilitaire de 9 places, à titre gratuit, en contrepartie d'un droit d'affichage assurant la promotion de la commune et d'annonceurs, avec la société France REGIE, sise 21 allée de Clichy au Raincy (93340), pour une durée initiale de 2 ans reconductible 3 fois par période d'un an.
04.07.2008	DM 20080154	Acceptation du don d'archives familiales privées consenti par Mme MC Monier, domiciliée 9 rue du Petit Castel à Bry sur Marne, dont la description sommaire suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> dossier (classeur). – Contrats, ventes, mariages (1760-1889).</li> <li>- 2<sup>e</sup> dossier (classeur). – Contrats, ventes, mariages (1879-1931).</li> <li>- 3<sup>e</sup> dossier. – Papiers familiaux divers (1833-1896) : état civil, élections, faire part de décès, laissez-passer de la guerre 1870-1871...</li> <li>- 4<sup>e</sup> dossier. – Papiers familiaux divers (1856-1969) : état civil, certificats de baptême, livret de famille, faire-part, diplômes d'étude, menus...</li> <li>- 5<sup>e</sup> dossier. – Papiers familiaux divers (1882-1918) : état civil, diplômes d'étude, papiers militaires...</li> <li>- 6<sup>e</sup> dossier. – Papiers familiaux divers (1872-1936) : épargne, impositions, programmes...</li> <li>- 7<sup>e</sup> dossier. – Documents concernant Bry-sur-Marne (1859-1941).</li> </ul>

		- 8 <sup>e</sup> dossier. – Emprunts, reçus, billets de banque, assignats (1898-1929).
04.07.2008	DM 20080155	Contentieux SARL Seceb contre la commune de Bry sur Marne : désignation du cabinet Latournerie, Wolfrom et associés, sis 164 rue du faubourg Saint Honoré à Paris (75008) pour assurer la défense des intérêts de la commune, dans le cadre du référé précontractuel au sujet de la DSP pour l'exploitation du centre équestre.
10.07.2008	DM 20080159	Contrat d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Arts de Kor », sise 36 rue de Paris à Champs sur Marne (77420), pour un concert le 19.09.2008 à la médiathèque J. Verne et pour un montant de 450€ TTC.
10.07.2008	DM 20080160	Marché de fourniture de produits d'entretien et de consommables conclu avec la société Bartholus, sise 5 et 9 rue Girard à Maisons Alfort (94700), pour un montant minimal de 28 000€ HT et maximal de 60 000€ HT, pour la durée initiale du marché du marché soit du 25.07.2008 au 31.12.2009. Ce marché pourra être reconduit expressément par période successive d'un an, au maximum 2 fois.
10.07.2008	DM 20080161	Contrat de cession conclu avec la société Sonotek, sise La Jarrie au Puy du Lac (17380), pour la représentation d'un spectacle « Mélanie Dahan quintet » le 18.10.2008 à l'Hôtel de Malestroit. Montant de la prestation : 2 637.50€ TTC.
10.07.2008	DM 20080162	Contrat de cession du spectacle « Vian v'la Boris » conclu avec le Théâtre de l'Eveil, sis 6 impasse des Vhernes à Palaiseau (91120) pour une représentation le 11.10.2008, à l'Hôtel de Malestroit. Coût de la prestation : 5 275€ TTC.
10.07.2008	DM 20080163	Contrat de prestation de service conclu avec la société Skydance Show and studio, sise 5 allée du Docteur Bajon à Villeneuve le Comte, pour la mise à disposition d'un professeur qui animera 2 ateliers « Danse de Salon », les samedis, à l'Hôtel de Malestroit. Coût de cette prestation : 4 290€ TTC.
10.07.2008	DM 20080164	Contrat de cession artistique conclu avec l'association « Choz Limited », sise 244 rue A. Chevalier à Tours (37000), pour une animation « Samba » en déambulation, le 13.07.2008. Coût de la prestation : 2 000€ TTC.
11.07.2008	DM 20080166	Modification du tarif « Etude surveillée » du service enfance applicable au 02.09.2008 (DM 20080144 du 25.06.2008) : 1.84 € au lieu de 3.15€/jour, pour les enfants bryards et non bryards.
16.07.2008	DM 20080167	Contrat de prestation de service conclu avec avec l'association « 2 mes gars wat », sise Maison de la Challe à Eragny (95610), pour l'animation d'un atelier Hip-hop à l'Espace collégiens, du 04 au 08.08.2008. Coût de la prestation : 600€ TTC.
16.07.2008	DM 20080168	Contrat de prestation de service conclu avec avec l'association « 2 mes gars wat », sise Maison de la Challe à Eragny (95610), pour l'animation d'un atelier Double dutch à l'Espace collégiens, du 21 au 25.07.2008. Coût de la prestation : 650€ TTC.
18.07.2008	DM 20080169	Marchés de fournitures de denrées pour divers services municipaux conclus avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la société Quintin, sise 89 rue de Perpignan à Rungis cedex (94632) pour les lots n°1 et n°3 (produits frais et produits d'épicerie) ;</li> <li>- la société Sandorgel SAS, sise ZI des Loges à Loges en Josas (78350), pour le lot n°2 (produits surgelés).</li> </ul> Ces marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 01.09.2008 et pourront être reconduits au maximum deux fois par période successive d'un an et ne pourront dépasser un montant maximal global de 206 000€ HT.
18.07.2008	DM 20080170	Autorisation d'occupation temporaire précaire et révocable du pavillon communal sis 44 boulevard Galliéni consenti à Mme Thou Sok à titre gratuit.
23.07.2008	DM 20080171	Marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux, d'amélioration, de modernisation et de restructuration du centre de loisirs et du groupe scolaire P. Barilliet

		conclu avec la société O.T.C.I, sise Parc d'affaires Silic – 8 rue des Pyrénées à Rungis (94623), pour toute la durée des travaux et pour un montant de 55 682.05€ HT.
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

23.07.2008	DM 20080172	Approbation de l'avenant n°1 au marché de contrôle technique de la restructuration et de l'agrandissement des locaux administratifs de la mairie ainsi que de la réhabilitation de la Maison des associations. Marché conclu le 25.07.2006 avec la société Batiplus (pour un montant de 33865€ HT) et avenant relatif à la modification de l'étendue des missions confiées au contrôleur technique.
23.07.2008	DM 20080173	Marché de fourniture et de pose de dix cases en granit au columbarium du cimetière de Bry sur Marne conclu avec la société Rebillon Schmit Prévot, sise 50 boulevard E. Quinet à Rungis (94623), pour une durée maximale de 3 mois et un montant de 5 638.65€ HT.
23.07.2008	DM 20080174	Marché relatif à la modernisation du réseau de chauffage et climatisation du bâtiment de la Police municipale conclu avec la société Forclim IDF Pilliot, sise 11 bis rue de Chilly à Longjumeau (91160), pour une durée d'un mois et un montant de 28 725€ HT.
24.07.2008	DM 20080175	Approbation de l'avenant n°1 au marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant la restructuration et l'agrandissement des locaux administratifs de la mairie ainsi que la réhabilitation de la Maison des associations. Marché conclu avec la société Batiprev le 13.07.2006 (pour un montant de 24 000€ HT) et avenant relatif à l'étendue de la mission confiée au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
24.07.2008	DM 20080176	Marché relatif aux travaux de serrurerie dans divers bâtiments communaux conclu avec la société Marquès, sise 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne, pour une durée maximale de 4 mois et un montant de 29 206,00€ HT.
25.07.2008	DM 20080177	Autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation du pavillon communal sis 44 boulevard Galliéni, consenti à Madame Thou Sok – Approbation de l'avenant n°1 ayant pour objet d'autoriser cette personne à occuper le local pour une durée qui ne pourra excéder le 31.07.2008.
25.07.2008	DM 20080179	Marché de fourniture de distributeurs de sacs biodégradables pour la collecte des déjections animales conclu avec la société Sepra Environnement, sise rue des Comtes du Forez à La Benisson Dieu (42720), pour un montant minimal de 5 000€ HT et maximal de 10 000,00€ HT et une durée de un an reconductible par période successive de 1 an, au maximum 3 fois.
28.07.2008	DM 20080180	Marché de réalisation de fresques « trompe l'œil » sur 3 postes de transformation RDF situés rue Racine, rue des Tournanfis et rue du Rond-point conclu avec La clé de voûte, sise 28 bis rue du Mont Griffon à Yerres (91330), pour une durée de 3 mois et un montant de 24 800,00€ HT.
31.07.2008	DM 20080181	Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de signalisation verticale conclu avec la société Signature SA, sise ZA de Berroueta à Urrugne (64122), le 31.12.2007 et relatif au transfert de la branche d'activité de production de matériaux, de mobiliers de signalisation routière de cette société à la société Signature Industrie, sise 18 place de l'Europe à Rueil Malmaison (92500).
31.07.2008	DM 20080182	Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de panneaux de signalétique des commerces et des activités de la commune conclu avec la société Signature SA, sise ZA de Berroueta à Urrugne (64122), le 31.12.2007 et relatif au transfert de la branche d'activité de production de matériaux, de mobiliers de signalisation routière de cette société à la société Signature Industrie, sise 18 place de l'Europe à Rueil Malmaison (92500).
31.07.2008	DM 20080183	Marché relatif à la mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux et renforcement du chauffage et de la ventilation de la Maison de la petite enfance conclu avec la société Forclim IDF Pilliot, sise 11 bis rue de Chilly à Longjumeau (91160), pour une durée d'un mois et un montant de 36 660,00€ HT.

05.08.2008	DM 20080184	Contrat de maintenance du photocopieur IR 2018 du service enfance conclu avec la société DEB, sise 49-51 boulevard de Stalingrad à Thiais (94320), pour une durée de 5 ans et un coût de 0.005€ HT/ copie.
18.08.2008	DM 20080185	Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'assurance « Responsabilité civile » conclu avec la SMACL, sise 141 rue S. Allende à Niort (79031), portant quittance de régularisation de la cotisation 2007 afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours », pour un montant de 4 308,99€ TTC.
21.08.2008	DM 20080186	Contrat de réservation conclu avec l'Office du tourisme de Forges les Eaux (76440), relatif à l'organisation d'une sortie culturelle pour une visite guidée de la ville, suivi d'un déjeuner et d'un spectacle équestre le 20.11.2008, dans le cadre des loisirs seniors. Montant total de la prestation : 3 358,00€ TTC.
26.08.2008	DM 20080187	Tarif des loisirs seniors pour le 2 <sup>ème</sup> semestre 2008 : - Déjeuner festif sur le thème « Bel canto » le 09.10.2008 : 25,00€ - Visite-déjeuner-spectacle à Forges les Eaux « Que le spectacle commence » le 20.11.2008 : 35,00€
26.08.2008	DM 20080188	Contrat d'entretien des radiotéléphones pour le service fêtes, animations et cérémonies conclu avec la société Desmarez, sise 81 rue N. Néret à Carlepont (60170), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum et une redevance annuelle de 768,00€ HT. révisable à chaque reconduction.
01.09.2008	DM 20080189	Contrat de location des terrains du Parc des sports, pour l'année 2008-2009, conclu avec l'association sportive de la société Festo, sise 8 rue du Clos Sainte Catherine à Bry sur Marne. Montant de cette location : 711,00€ + 19,00€ par heure supplémentaire demandée hors des créneaux attribués.
01.09.2008	DM 20080190	Contrat de location des terrains du Parc des sports, pour l'année 2008-2009, conclu avec le comité d'entreprise de l'Institut national de l'audiovisuel, sis 2 avenue de l'Europe à Bry sur Marne. Montant de cette location : 711,00€ + 19,00€ par heure supplémentaire demandée hors des créneaux attribués.

#### **DISCUSSION :**

- Décision n°20080154 : Madame Quiniou demande quel est l'intérêt pour la ville d'accepter les dons d'archives familiales. Monsieur le Maire répond que, par principe, la Commune accepte toutes les donations, conservées au musée, car il s'agit d'un patrimoine à sauvegarder.

- Décision 20080153 : Monsieur Genest demande de quel véhicule il s'agit exactement. Monsieur le Maire répond que c'est le véhicule blanc, habillé d'affichages publicitaires d'entreprises locales, stationné, généralement, derrière la mairie et utilisé par les animateurs du service jeunesse.

- Décision 20080163 : Madame Quiniou demande, au regard de la somme, combien de séances, le samedi, sont comprises dans ce contrat. Madame Dalleau répond qu'il y'a deux créneaux d'une heure trente, chaque samedi, pendant 36 semaines.

- Décisions 20080170 et 20080177 : Monsieur Genest demande des explications complémentaires au sujet de l'occupation de cet appartement communal par Madame Thou. Madame Dujardin explique que Madame Thou vivait au rez de chaussée d'un parking d'où elle a été expulsée. Elle a été installée, dans un premier temps, dans l'appartement du pavillon Croix Rouge (logement d'urgence) de la Commune puis dans un second temps, dans un logement social, avec le concours d'un bailleur social, dans le cadre d'un bail associatif et d'un suivi social de longue durée.

- Décisions 20080147, 20080172 et 20080175 : Monsieur Aubron demande ce qu'il se passe au sujet de la Maisons des Associations car cette bâtisse apparaît souvent dans les décisions et notamment dans celles précitées. Il souhaiterait savoir s' il s'agit à chaque fois de la même chose ou de sujets différents. Monsieur le Maire répond, d'abord, que la dénomination « Maison des Associations » a été gardée car ce projet de bâtiment fait partie du « Contrat régional » pour

lequel la Commune reçoit des subventions de la Région. En fait, ce bâtiment est destiné à l'Office du tourisme et au futur Musée Joron.

Sur le nombre de décisions dont la Maison des Associations a fait l'objet, Monsieur le Maire, explique que, suite à l'effondrement du toit pendant les travaux de réhabilitation, un certain nombre de modifications a dû être apporté au marché, qui a nécessité l'élaboration de plusieurs décisions au sujet, entre autre, de la sécurité du chantier, du contrôle des travaux, de l'évacuation des gravâts...etc.

- Décision 20080185 : Monsieur Genest demande de quelle « responsabilité civile » il s'agit exactement et si cela concerne l'assurance des élus. Monsieur Ravier, Directeur général des services, répond que cela concerne la responsabilité civile de la Commune qui est calculée selon différents critères comme la surface des bâtiments, les linéaires de voirie, le nombre d'agents...etc, qui nécessite une régularisation chaque année car les polices sont calculées par rapport aux éléments pris en compte au moment de la souscription du contrat ou en année « n-1 ». En fonction de cette revalorisation, la commune est amenée soit à verser un complément soit à percevoir un remboursement.

- Décision 20080180 : Madame Quiniou demande s'il serait possible de voir les maquettes des trompe-l'œil. Monsieur le Maire répond que lesdites maquettes lui ont été présentées le jour même et qu'elles seront présentées lors d'une prochaine commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie, espaces verts, juridique ». Monsieur Roblin précise les emplacements où ils seront réalisés : sur des armoires EDF rue des Tournanfis, rue Racine, rue du Rond Point.

- Décision 20080187 : Madame Quiniou demande combien d'élus sont inscrits à cette visite. Monsieur Bouzerand répond qu'il ne peut donner de chiffre à ce jour mais qu'il pourra le faire dès consultation du service Fêtes et cérémonies.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire la présentation des décisions ci-dessus.

### **2008/D133 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION COMPLEMENTAIRE**

**EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire**

Par délibération n° 2008D26 du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire dans le respect des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 9 le nombre maximal d'adjoints.

Suite à la lettre d'observation de Monsieur le Sous- Préfet de Nogent-sur-Marne portant sur les indemnités de fonction des élus, il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre d'adjoints à 9 et de procéder à l'élection des 3 nouveaux adjoints.

En application des articles précités, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

### **DISCUSSION :**

Monsieur le Maire expose un peu plus en détail les raisons légales qui entraînent cette modification de la formation du Conseil municipal et l'élection qui s'en suit, notamment, que selon le Sous Préfet, la délibération qui a fixé le nombre d'adjoints, lors du conseil municipal du 25 mars, est entachée d'irrégularité.

Il propose ensuite au groupe « Ensemble à Bry » de présenter une liste de candidats pouvant prétendre à cette élection.

Monsieur Genest précise que cette modification du nombre d'adjoints est du seul ressort de la majorité municipale, dès lors que l'enveloppe financière reste la même et que les responsabilités de chacun sont maintenues. Par principe le groupe des élus d'opposition ne présentera pas de

candidats et ne votera pas sur les candidatures proposées.

Il se fait de nouveau préciser qu'il s'agit bien là d'un changement de forme et non de fond de la constitution du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Monsieur le Maire rajoute aussi que l'enveloppe globale d'indémnités des élus restera la même, que les nouveaux Adjointes garderont les mêmes attributions et la même rémunération que celles qu'ils avaient en tant que Conseillers municipaux délégués, minorée, comme pour l'ensemble des élus, d'environ 22€.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur J.P Antonio, Madame I. Dalleau et Madame C. Picquet Egly, dans le respect de la parité, et nomme deux assesseurs : Messieurs Ankri et Aslanghul.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 33,

Considérant que dans ces conditions le nombre maximal d'adjoints est de 9,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rochetti, Messieurs Genest et Ankri)

**Article 1** : DÉCIDE de fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire.

**Article 2** : PROCEDE à l'élection de 3 adjoints au Maire

### Candidatures :

Liste :

- Jean-Pierre Antonio
- Isabelle Dalleau
- Carole Picquet-Egly

## ÉLECTION

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 3
- Reste pour les suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

**La liste conduite par Jean-Pierre SPILBAUER a OBTENU : 27 voix**

La liste conduite par Jean-Pierre SPILBAUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé l'élection de ladite liste complémentaire telle qu'elle apparait ci-dessous laquelle est immédiatement installée :

- Jean-Pierre ANTONIO, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire
- Isabelle DALLEAU, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire
- Carole PICQUET-EGLY, 9<sup>e</sup> Adjoint au Maire

**2008/D134 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

**EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire.**

En application des articles R.2121-2, R.2121-3 et R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages ; à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

L'ordre du tableau s'établit donc comme suit :

1	Jean-Pierre SPILBAUER	18	Gisèle QUINIOU
2	Dominique ROBLIN	19	Monique ROUSSEL
3	Marie-Sylvie MOULIN	20	Ariella BROCHET
4	Stéphane BOUZERAND	21	Joël BARBIER
5	Isabelle DUJARDIN	22	Eric LEVET-LABRY
6	Jean HILDBRAND	23	Isabelle MONCOIFFET
7	Nathalie DELEPAULE	24	Pierre SIDON
8	Jean Pierre ANTONIO	25	Christine DECARD
9	Isabelle DALLEAU	26	Thomas AUBRON
10	Carole PICQUET-EGLY	27	Vincent PINEL
11	Dominique CAZABEIL	28	Rodolphe CAMBRESY
12	Marc GUENAUULT	29	Charles ASLANGUL
13	Emmanuel GILLES de la LONDE	30	Philippe GENEST
14	Séverine BARRANDON	31	Sylvie FRONTENAUD
15	Karine COTARD	32	Jill ROCCHETTI
16	Claude PHILIPPOT	33	Johan ANKRI
17	Monette HOCHARD		

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2121-2, R.2121-3 et R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales lesquels prévoient qu'après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages ; à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire et que dans la mesure où ceux-ci seront tous titulaires de larges délégations de fonctions, le Maire envisage de procéder à des délégations de fonctions à d'autres membres du Conseil Municipal tel que le prévoit l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans ces conditions, il est logique de déroger aux articles L 2121-2 à R 2121-4 du code Général des Collectivités Territoriales pour placer dans l'ordre du tableau les Conseillers

Municipaux qui recevront une délégation immédiatement après les adjoints au Maire, par priorité d'âge.

En application de l'article R 2121-4 du Code précité, un double du tableau restera déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun pourra en prendre communication ou copie.

Donne acte à Monsieur le Maire de la modification de l'ordre du tableau.

**Article unique** : Arrête l'ordre du tableau comme suit :

1	Jean-Pierre SPILBAUER	18	Gisèle QUINIOU
2	Dominique ROBLIN	19	Monique ROUSSEL
3	Marie-Sylvie MOULIN	20	Ariella BROCHET
4	Stéphane BOUZERAND	21	Joël BARBIER
5	Isabelle DUJARDIN	22	Eric LEVET-LABRY
6	Jean HILDBRAND	23	Isabelle MONCOIFFET
7	Nathalie DELEPAULE	24	Pierre SIDON
8	Jean Pierre ANTONIO	25	Christine DECARD
9	Isabelle DALLEAU	26	Thomas AUBRON
10	Carole PICQUET-EGLY	27	Vincent PINEL
11	Dominique CAZABEIL	28	Rodolphe CAMBRESY
12	Marc GUENAUULT	29	Charles ASLANGUL
13	Emmanuel GILLES de la LONDE	30	Philippe GENEST
14	Séverine BARRANDON	31	Sylvie FRONTENAUD
15	Karine COTARD	32	Jill ROCCHETTI
16	Claude PHILIPPOT	33	Johan ANKRI
17	Monette HOCHARD		

## **2008/D135 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Après le vote du budget primitif 2008, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'inscription de nouveaux crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget 2008.

Ces nouvelles inscriptions sont notamment les suivantes :

- Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'études relatives à l'aménagement des espaces publics du centre ville, ainsi que des travaux de rénovation de logements au square De Lattre de Tassigny et de l'école Henri Cahn.
- Les dépenses de fonctionnement ont aussi pour effet d'intégrer des crédits tels que des charges de copropriété pour le paiement du solde des travaux de ravalement de l'immeuble rue du Four (travaux votés par l'assemblée générale de la copropriété en date du 8 mars 2007), des fournitures pour travaux en régie pour les logements des gardiens d'écoles, ainsi qu'une inscription supplémentaire pour la natation scolaire.
- Cette décision modificative prend également en compte en dépenses et en recettes la somme de 14 850 € relative aux subventions départementales 2008 attribuées aux associations locales et sportives.
- En recettes, un complément de subvention pour le City Stade et le versement d'une caution liée à l'activité du Centre Equestre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à ces divers ajustements et ajouts budgétaires.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2007/D145 du 20 décembre 2007 approuvant le Budget Primitif 2008,  
Vu la délibération n°2008/D86 du 26 mai 2008 adoptant le budget supplémentaire,  
Vu la délibération n°2008/D106 du 30 juin 2008 portant décision modificative n°1,  
Vu l'avis de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » en date du 11 septembre 2008,  
Considérant la nécessité ou l'intérêt de procéder à plusieurs mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri)

**ARTICLE UNIQUE :** DECIDE de procéder sur le budget 2008 aux modifications et inscriptions de crédits suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 50 653,45 €</b>
6042	Achats de prestations de services	- 3 914,50 €
6068	Achats de fournitures	40 000,00 €
614	Charges de copropriété	4 800,00 €
61521	Entretien des terrains	5 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	- 1 000,00 €
63512	Impôts et taxes	5 850,00 €
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>49 388,95 €</b>
6574	Subventions départementales	14 850,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 850,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	264,50 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 264,50 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 850,00 €</b>
RECETTES		
7473	Subventions départementales	14 850,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>14 850,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 850,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
165	Dépôts et Cautionnements reçus	7 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes assimilés</b>	<b>7 000,00 €</b>
2031	Frais d'études –	30 000,00 €
205	Licences	21 532,78 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>51 532,78 €</b>
2183	Matériel de bureau et Informatique	-21 532,78 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 346,55 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 19 186,23 €</b>
2313	Constructions	70 225,80 €
Op.200601	Constructions	- 40 225,80 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	100 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 200 000,00 €

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 70 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 30 653,45 €</b>

#### RECETTES

<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	- 50 653,45 €
1323	Subvention du département	13 000,00 €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>13 000,00 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>7 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 30 653,45 €</b>

### 2008/D136 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

#### EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

L'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Trésorier-Payeur Général sur avis conforme de la Commune pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant.

Dans ce cadre, par courrier du 8 août 2008 Monsieur le Trésorier-Payeur Général a adressé à la collectivité une demande d'admission en non valeur concernant des produits de taxes d'urbanisme qu'il n'a pu recouvrer.

Ces états concernent l'impossibilité de recouvrer la taxe locale d'équipement de M. DIGOUT (155,00 €) domicilié au 18 rue Paul Bert à SAINT-MAUR (94100) ; la SCIC DES MOINES SAINT MARTIN (1 723,00 €) sise 166 bld Alsace Lorraine au PERREUX SUR MARNE (94170) et M. LAURET (3 729,00 €) domicilié 20 rue de la bresle à MAUREPAS (78312).

La taxe locale d'équipement de M. DIGOUT Patrick n'a pu être recouvrée car il s'agissait d'un homonyme, pour la SCIC DES MOINES SAINT MARTIN, cette société a été dissoute avant l'émission du titre de recettes et M. LAURET n'a pu faire l'objet de poursuite en raison du défaut de prénom sur le titre de recettes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

#### DISCUSSION :

Monsieur Roblin tient à exprimer son désaccord quant à la présentation et au vote de cette délibération. En effet, il explique que cette demande est faite suite à des erreurs d'écritures de la trésorerie : homonymie pour la première, défaut de prénom sur le titre pour la deuxième et dissolution de l'entreprise avant émission du titre pour la troisième. Monsieur Genest émet son accord total avec les propos de Monsieur Roblin et demande si un recours est possible. Monsieur Roblin lui répond par la négative parce qu'il est trop tard.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val-de-Marne en date du 8 août 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 11 septembre 2008,

Considérant que les créances en question ne peuvent être recouvrées en raison de problèmes intervenus dès l'émission des titres de recettes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** REJETTE la mise en non-valeur du produit de la taxe locale d'équipement pour les opérations de construction suivantes :

- M. DIGOUT Patrick – construction au 8 bis rue Lamartine,
- SCIC des Moines Saint Martin – construction au 8 rue des Moines
- M. LAURET – construction au 16 rue Lavogade

**2008/D137 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET ALPHANUMERIQUES COMMUNES DONT DISPOSE LE SIPPAREC AU TITRE DES COMPETENCES ELECTRICITE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Conseiller Municipal Délégué

La commune de Bry-sur-Marne est adhérente à la compétence « électricité » et « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications Electroniques (SIPPAREC).

La gestion de l'occupation du domaine public est facilitée par l'utilisation d'outils informatiques. Ces outils peuvent être mutualisés afin d'optimiser les ressources nécessaires tant matérielles qu'humaines.

Dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le Syndicat dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences, qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition de la commune à titre gratuit.

Afin de préserver la confidentialité de ces données, et de permettre un échange d'informations entre la Collectivité et le Syndicat utiles pour l'exercice de leurs missions respectives, le SIPPAREC a établi une convention-type entre les deux collectivités.

Il est proposé de conclure une convention, fixant les modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le SIPPAREC au titre d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

Aux termes de cette convention, le syndicat donne accès gratuitement aux données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences. Les informations seront mises à disposition au moyen d'une interface cartographique accessible par un navigateur web. La commune s'engage également à donner accès au SIPPAREC aux données géographiques et alphanumériques dont elle dispose et qui pourraient lui être utiles dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la commune. Cet accès se fait également à titre gratuit.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'adhésion de la commune à la compétence « *électricité* » visée à l'article 3 des statuts du SIPPAREC,

Vu l'adhésion de la commune à la compétence « *Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle* » visée à l'article 6 des statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 2 et 7,

Vu le projet de convention proposé par le SIPPAREC en vue de mettre à disposition de la commune les données géographiques et alphanumériques dont il dispose et qui sont relatives aux réseaux de distributions publiques d'électricité, aux réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » en date du 11 septembre 2008,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le syndicat,

Considérant l'intérêt pour les deux parties de mutualiser leurs connaissances afin d'optimiser les ressources nécessaires à la gestion de l'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le projet de convention relatif à la mise à disposition de données géographiques et alphanumériques des réseaux de distributions publiques d'électricité à conclure avec le SIPPEREC sis 193/197 rue de Bercy 75582 Paris cedex 12.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Article 3** : PRECISE que ladite convention est conclue à titre gratuit pour une durée de trois ans (reconductible par tacite reconduction pour la même durée).

**2008/D138 - RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Le projet de restructuration et d'agrandissement des locaux administratifs de la Mairie nécessite la démolition des bâtiments tels que celui des services de l'espace emploi et économique et des locaux de stockage en fond de jardin au 5, rue Félix Faure pour la construction d'un bâtiment au 3 ter et 5, rue Félix Faure.

Ces réalisations nécessitent le dépôt préalable des dossiers de permis de démolir et de permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal d'autoriser, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire relatives, à l'opération précitée.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421-1 et L 421-3, R 421-1 et suivants relatifs aux permis de démolir et aux permis de construire,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » en date du 11 septembre 2008,

Considérant que les travaux de restructuration des locaux administratifs de la Mairie nécessitent le dépôt préalable des dossiers de demande de permis de démolir et de construire,

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri)

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire relatifs aux travaux de restructuration et d'agrandissement des locaux administratifs de la Mairie.

**2008/D139 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) - ANNEE 2007**

**EXPOSE DE** Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE.

La ville de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité (SIGEIF), laquelle a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service du gaz.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président d'un établissement public ou d'un syndicat de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport fait apparaître les informations suivantes en ce qui concerne la Commune de Bry-sur-Marne :

Total clients : 3 427

Total des recettes : 999 000 €

Consommation : 132 315 KW

Longueur de réseau : 41 683 Km

Constitution du réseau

❖ Basse pression : 5 407 ml

❖ Moyenne pression : 36 276 ml

La « basse pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ».

Matériaux du réseau

❖ Acier : 17 897 ml

❖ PE : 21 635 ml

❖ Fonte ductile : 2 151 ml

Total : 41 683 ml

Il n'y a plus de fonte grise à Bry-sur-Marne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, dans le cadre de la présente délibération, du rapport annuel 2007 du SIGEIF ci-joint.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif) et le rapport d'activité de Gaz de France,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 11 septembre 2008,

**ARTICLE 1ER** : PREND acte du rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

**2008/D140 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX SIGNALIQUES DE RUES, SQUARES OU LIEUX PUBLICS RELATIF AU CHANGEMENT DE L'INDEX DE REVISION DES PRIX ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué**

Le marché de fourniture et livraison de panneaux signalétiques de rues, squares ou lieux publics en tôle émaillée type Ville de Paris pour l'ensemble de la Commune a été notifié le 23 mai 2007 à l'entreprise FOURLON SAS pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période successive de 1 an.

L'index IPP2 Indices des prix à la production – production française commercialisée sur le marché français de l'industrie – produits façonnés – 085458414, indiqué sur le CCAP du présent marché, qui détermine la révision des prix n'existe plus.

Par conséquent, l'indice de référence I qui est supprimé doit être remplacé respectivement au mois zéro et au mois n par l'indice IPP Indices des prix à la production – Produits Sidérurgiques en acier non allié - 27 – 10 – 01.

Cet avenant ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, dans le cadre de la présente délibération, du projet d'avenant n°1 ci-joint.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment l'article 20,  
Vu le marché de Fourniture et livraison de panneaux signalétiques de rues, squares ou lieux publics en tôle émaillée type ville de Paris pour l'ensemble de la Commune,  
Vu l'exposé ci-dessus,  
Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,  
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, Urbanisme, Voirie et Bâtiments communaux, Juridique » en date du 11 septembre 2008,

Considérant qu'il convient de remplacer l'indice IPP2 qui n'existe plus,  
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture et livraison de panneaux signalétiques de rues, squares ou lieux publics en tôle émaillée type ville de Paris pour l'ensemble de la Commune.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société FOURLON SAS sise 1 rue Charles Lorilleux - 92800 PUTEAUX, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2008/D141 - MARCHE DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE**

**EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint**

Le marché de fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apports volontaires est arrivé à expiration le 30 juin 2008. Une procédure d'appel d'offre ouvert a donc été lancée.

Le marché est décomposé en deux lots et comportent des options comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et maintenance de conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés  
Option n°1 : Lavage et désinfection intérieurs et extérieurs des conteneurs en place  
Option n°2 : Rachat avec location et maintenance du parc existant des bacs.

- Lot n°2 : Fourniture, entretien et maintenance des conteneurs pour les points d'apport volontaires.  
Option n°1 : Système de mesure de remplissage des conteneurs des points d'apports volontaires.

Le 20 août 2008, la personne responsable du marché a ouvert l'enveloppe relative aux candidatures et en a enregistré le contenu conformément à l'article 58 II du Code des Marchés Publics.

Le 27 août 2008, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les deux candidatures reçues avant la date et l'heure limites de réception des plis. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2008 a choisi les sociétés qui ont présenté les offres les plus avantageuses suivantes :

- Lot n°1 : Société CITEC ENVIRONNEMENT, solution de base maintenance et fourniture.
- Lot n°2 : Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, solution de base maintenance et fourniture, ainsi que l'option n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles des articles 33 3<sup>a</sup>l., 57 à 59 et 77,

Vu le dossier d'appel d'offres établi par la Direction des Services Techniques Municipaux,  
Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'offres en date des 27 août et 8 septembre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires à l'exécution des prestations de maintenance,

Sur proposition de la Commission n°1 «Finances/Urbanisme/Voirie et Bâtiments communaux/Juridique » en date du 11 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture et maintenance de la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des points d'apports volontaires pour une durée de 4 ans, à intervenir avec les sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses mentionnées ci-dessous :

Lot n°1 : Société CITEC ENVIRONNEMENT, sise 31, rue des Hautes Pâtures à NANTERRE CEDEX (92737)

Solution de base :

Maintenance : montant forfaitaire de 56 000 € HT

Fourniture : montant minimum de 60 000 € HT et un maximum de 140 000 € HT

Lot n°2 : Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, sise 63, rue Edouard Colonne à NANTERRE CEDEX (92027)

Solution de base :

Maintenance : montant forfaitaire de 10 080 € HT

Fourniture : montant minimum de 20 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT

Option n°1 : montant unitaire de 36,50 € HT

**ARTICLE 2** : PRECISE que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché, et notamment celles relatives à la résiliation du marché.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 aux chapitres et articles correspondants.

**2008/D142 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

La restructuration des locaux administratifs de la mairie a fait l'objet de nombreuses études élaborées en concertation des élus et de l'administration. Celles-ci ont été concrétisées et validées dans le cadre d'un avant projet sommaire.

Il convient maintenant de passer aux étapes supérieures telles que l'avant projet détaillée (APD) au dossier de consultation des entreprises (PRO) et à l'analyse du marché et des offres (ACT). La Direction des Services Techniques assurera l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux.

Dans ces conditions, un projet de marché a été soumis à la consultation des architectes pour assurer les missions APD-PRO et ACT.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juillet 2008 au BOAMP et sur le site Internet de la ville pour une remise des offres fixée le 29 août 2008, trois offres parvenues dans les délais en Mairie ont été examinées par la Commission informelle du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

A l'issue de l'ouverture des offres et du rapport d'analyse établi par la Direction des Services Techniques, la commission informelle lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2008 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise TMG Architectes qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société TMG Architectes.

**DISCUSSION**

Après avoir rappelé qu'il avait été seul à s'abstenir, dans l'ancien mandat, pour protester contre le coût exorbitant de cette restructuration (construction, terrain, équipements..) au regard des besoins sociaux non satisfaits à Bry et malgré l'obligation de rendre les locaux accessibles, servir des prestations publiques de qualité et améliorer les conditions de travail du personnel, Monsieur Genest déclare qu'il n'accepte pas que les nouvelles offres architecturales aient été examinées, en dehors de la commission d'appel d'offres, par une commission informelle dont il ne connaît pas la composition. Il invite ses collègues à s'abstenir, comme lui, sur cette délibération.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics issu du Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment les articles 28 et 74,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, c'est l'assemblée délibérante qui attribue le ou les marchés de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la société TMG Architectes a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

**ARTICLE 1ER** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux administratifs de la Mairie à intervenir avec la société TMG Architectes, dont le siège social est situé au 48 cour Blaise Pascal - 91025 EVRY Cedex, retenue par la Commission, pour un montant de 44 320 € HT.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché, et notamment celles relatives à la résiliation du marché.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008, aux chapitres et articles correspondants.

**2008/D143 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PONTON SUR LA MARNE A BRY-SUR-MARNE**

**EXPOSE DE** Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

La Commune a sollicité le Conseil Général du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention afin de l'aider au financement de son projet d'aménagement d'un ponton et de sa signalétique au pied de la passerelle de Bry-sur-Marne, localisée sur les bords de Marne au nord-ouest de son territoire.

Le projet d'installation de ce ponton estimé à un montant de 50 000 €, correspond aux objectifs suivants :

- Ouverture de la ville au transport fluvial de personnes ;
- Accueil touristique (bateaux de plaisanciers et bateaux vedettes de groupes) permettant les visites du patrimoine culturel de la ville et l'accès aux salles de réceptions (municipales et restaurants) ;
- Faciliter les interventions d'aide à la population en cas d'inondations (location du bateau de secours de la ville) ;
- Accueil du public dans le cadre d'animations événementielles (feu d'artifice, Festival de l'Oh ! etc...).

En conséquence, le Conseil Général du Val-de-Marne, lors de sa Commission Permanente du 26 août 2008, a attribué une subvention de 6 898 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour l'aménagement d'un ponton au pied de la passerelle de Bry-sur-Marne, entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la Commune de Bry-sur-Marne, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission des Travaux et des Affaires Générales sur ce dossier en date du 29 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/D128 en date du 12 novembre 2007, approuvant l'installation d'un ponton sur la passerelle de Bry-sur-Marne pour une enveloppe financière estimée à 50 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/D95 en date du 26 mai 2008, approuvant la convention entre la Région d'Ile-de-France et la Commune de Bry-sur-Marne pour l'attribution d'une première subvention de 16 095 € représentant 35% du coût prévisionnel des travaux du projet d'aménagement de ce ponton à Bry-sur-Marne,

Vu le rapport n° 2008 08-13-82 de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 26 août 2008, approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de 6 898 € pour les travaux de ce même ponton à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission n°2 « Anciens Combattants–Commerce–Fêtes et Cérémonies–Tourisme–Relations publiques et Internationales » en date du 4 septembre 2008,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Conseil Général du Val-de-Marne et la Commune de Bry-sur-Marne pour l'attribution d'une subvention de 6 898 € relative à la participation financière du département pour l'aménagement d'un ponton sur la Commune de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne domicilié à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle - 94011 Créteil Cedex, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2008/D144 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS N°1 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 155 619 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 70 logements apprentis et jeunes travailleurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunts nécessaires à la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 155 619 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

Echéances ..... : **annuelles**  
Durée de la période d'amortissement ..... : **50 ans**  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **4,60 %**  
Taux annuel de progressivité ..... : **0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 155 619 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D145 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°2 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 314 402 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 70 logements apprentis et jeunes travailleurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 314 402 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 4,60 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 314 402 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D146 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°3 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire**

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 36 625 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 70 logements apprentis et jeunes travailleurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 36 625 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLA-I Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3,30 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 36 625 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°4 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 133 168 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 70 logements apprentis et jeunes travailleurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry Sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 133 168 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLA-I consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3,30 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 133 168 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D148 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°5 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 251 433 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 70 logements apprentis et jeunes travailleurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunts nécessaires à la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry Sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 251 433 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 70 logements destinés aux apprentis et jeunes travailleurs, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3,70 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.*

*Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 251 433 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D149 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°6 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 500 018 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 60 logements étudiants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 60 logements destinés aux étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 500 018 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce prêt est destiné à financer la construction de 60 logements étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 4,30 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 500 018 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D150 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°7 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire**

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'amortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 590 203 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 60 logements étudiants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 60 logements destinés aux étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique »  
du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 590 203 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
Ce prêt est destiné à financer la construction de 60 logements étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**  
**Echéances ..... : annuelles**  
**Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 4,60 %**  
**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 590 203 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D151 - RESIDENCE ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS  
BOULEVARD MELIES A BRY SUR MARNE - APPROBATION ET  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE  
GARANTIE D'EMPRUNTS N°8 A INTERVENIR AVEC L'OPAC 94**

**EXPOSE DE Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire**

Dans sa séance du 12 février 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPAC du Val-de-Marne pour les prêts souscrits dans le cadre de la construction de 60 logements étudiants et 70 logements en résidence pour jeunes travailleurs et apprentis pour un montant total de 3 204 976 €. Le montant total garanti concerne huit prêts distincts ayant des taux d'intérêt et des périodes d'ammortissement différents.

La Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, demande que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 223 508 €, pour la construction par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne de 60 logements étudiants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DISCUSSIONS**

Concernant ces 8 délibération qui ont le même objet :

Madame Frontenaud souhaiterait savoir pourquoi les emprunts sont à des taux différents. Monsieur Ravier, Directeur général des services, répond que cela est dû aux durées et objets des prêts qui ne sont pas tous de mêmes natures : « Plus », « PLAI », « PLS ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Val de Marne et tendant à garantir les emprunt nécessaires à la construction de 60 logements destinés aux étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1** : La Commune de Bry sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 223 508 euros que l'OPAC du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 60 logements étudiants, 2 Boulevard Méliès à Bry sur Marne

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement ..... : de 3 à 24 mois maximum**

**Echéances ..... : annuelles**

**Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3,70 %**

**Taux annuel de progressivité ..... : 0,50 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 223 508 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipale autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt.

**2008/D152 - TRANSFERT DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS CONSENTIE A LA SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN AU PROFIT DE LA SA HLM COOPERATION ET FAMILLE**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjointe au Maire

Dans le cadre de la construction des 74 logements sociaux à usage locatif avenue du Général Leclerc, dans sa séance du 22 septembre 1994, la Commune a accordé sa garantie à 2 emprunts contractés par le groupe SAHLM « Le Logement Français », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat n°1091270 d'un montant initial de 3 092 593.31€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant du prêt. Durée d'amortissement : 32 ans.
- Contrat n°1091271 d'un montant initial de 1 110 655.74€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant du prêt. Durée d'amortissement : 32 ans.

Par courrier en date du 30 juillet 2007, la SAHLM « Le Logement Francilien- groupe Logement Français » a informé la Commune du projet de cession à la SA HLM « Coopération et famille » des logements de la résidence Avenue du Général Leclerc. La cession ayant été régularisée courant 2008, il est demandé à la Commune de procéder au transfert de la garantie d'emprunt consentie par elle pour les emprunts précités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt pour les emprunts précités et transférés à la SA HLM « Coopération et famille » par la SAHLM « Le Logement Francilien ».

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 1994 accordant la garantie de la Commune au groupe LOGEMENT FRANÇAIS pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de 74 logements sociaux avenue du Général Leclerc,

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN du groupe LOGEMENT FRANCAIS et tendant à obtenir le transfert des garanties d'emprunt octroyées par la Commune au profit de la SA HLM Coopération et famille,

Vu l'avis de la commission « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 11.09.2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : La Commune de Bry-sur-Marne accorde le transfert de sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant initial de 3 092 593.31 € et 1 110 655.74 €, contractés par la SA HLM LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la SA HLM COOPERATION ET FAMILLE, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

La garantie de la Commune est accordée conformément au tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

**ARTICLE 2** : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**ARTICLE 4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

## **2008/D153 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

**EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.2123-20 et suivants, traitant des indemnités de fonctions des élus municipaux, le conseil municipal a délibéré lors du conseil du 25 mars dernier et fixé le niveau des indemnités de ses membres.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne a adressé à la Commune une lettre d'observation sur cette délibération. La contestation porte sur la détermination de l'enveloppe globale, calculée en l'occurrence en fonction du nombre maximal d'adjoints possible (9) au lieu de son nombre effectif (6) et sur l'application de la majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton aux indemnités versées aux conseillers municipaux délégués (applicable aux seuls maire et adjoints).

Sur la base de l'élection de 9 adjoints, l'enveloppe globale des indemnités de fonctions est déterminée en pourcentage de l'indice brut 1 015 (indice majoré 821) de la rémunération de la fonction publique de la façon suivante :

- indemnité du Maire (commune de 10 000 à 19 999 habitants) : 65 %,
- indemnité des adjoints : 27,5 % x 9 = 247,50 %,
- soit un total de 312,50 % de l'indice brut 1015 (majoré 821).

Compte tenu des différentes délégations de fonction consenties aux 9 adjoints et aux 5 Conseillers Municipaux délégués, je vous propose de répartir les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 64,47 %
- 6 Adjoints : 25,42 %
- 3 Adjoints : 10,92 %
- 5 Conseillers municipaux délégués : 12,55 %.

De plus, la Commune de Bry-sur-Marne étant chef-lieu de canton, une majoration de 15 % s'ajoute aux indemnités versées au Maire et aux 9 Adjoints.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre la délibération suivante.

### **DISCUSSION**

Monsieur Ankri fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

J'ai étudié avec attention la présente proposition de délibération et, après lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux, je souhaite attirer votre attention sur un point de droit.

En effet, l'article L. 2123-24 du CGCT conditionne l'octroi d'indemnités à « *l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire* ».

Or, l'élection de trois nouveaux adjoints au Maire à laquelle le Conseil municipal a procédé en début de séance a pour objet le maintien du montant actuel de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus municipaux et ne sera pas suivie d'une réorganisation de l'actuel fonctionnement de l'équipe municipale.

Ainsi, les trois nouveaux adjoints au Maire n'auront, dans les faits, d'autres missions que celles qu'ils exerçaient déjà en tant que conseillers municipaux délégués.

En conséquence, êtes-vous certain qu'en l'état actuel des choses, le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus municipaux puisse être déterminé comme dans la présente proposition de délibération.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Sous Préfet l'a assuré que l'enveloppe resterait la même malgré cette modification du nombre d'adjoints ».

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 tels qu'ils résultent de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le budget primitif 2008,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 15 mars 2008,

Vu la délibération du 22.09.2008 modifiant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal complémentaire d'élection des Adjoints au Maire du 22.09.2008,

Vu l'arrêté n°20080344 de délégation de fonctions à certains conseillers municipaux

(D. Roblin, MS Moulin, S. Bouzerand, I. Dujardin, J. Hildbrand, N. Delepaule ainsi que D. Cazabiel, M. Guénault, JP Antonio, I. Dalleau, E. Gilles de la Londe, S. Barrandon, K. Cotard et C. Piquet-Egly),

Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 17 septembre 2008,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne étant chef-lieu de canton, la majoration de 15% prévue par l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

**ARTICLE 1ER :** DECIDE de modifier la répartition du taux des indemnités versées au Maire, aux 9 Adjoints et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans le respect de l'enveloppe globale déterminée en application des articles L.2123-23 et L.2123-24, de la façon suivante : 65 % + (27,5% x 9), soit 312,50 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) de la fonction publique.

La répartition du taux des indemnités est opérée comme suit :

- Maire à 64,47 %
- 6 Adjoints à 25,42 %
- 3 Adjoints à 10,92 %
- 5 Conseillers Municipaux délégués à 12,55 %.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de majorer de 15 % les indemnités versées au Maire et aux 9 Adjoints en application des articles L.2123-22 et R.2123-23, la commune étant chef-lieu de canton.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la dépense est financée sur les crédits ouverts au budget primitif 2008, fonction 021, nature 6531.

## **2008/D154 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2008 ET MESURES DIVERSES**

**EXPOSE DE Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal**

Le tableau des effectifs pour l'année 2008 a été adopté lors du Conseil du 20 décembre dernier et modifié en dernier lieu lors du conseil du 26 mai dernier.

Pour satisfaire les besoins de l'école municipale de musique et de l'office culturel et permettre les nominations après les réussites au concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 4 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe (échelle indiciaire 287/409),
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (échelle indiciaire 320/638),
- 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à 4h00 et 12h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9h15 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
- 1 animateur d'atelier culturel contractuel,

et de supprimer les emplois suivants :

- 4 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (échelle indiciaire 281/388),

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 17h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
- 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à 2h00 et 11h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
- 1 animateur-technicien – (niveau A de la convention collective de l'animation).

D'autre part, Monsieur le Maire, en tant que membre de l'association ORBIVAL, demande mandat spécial pour participer aux journées d'études et de visites du premier métro automatique lourd qui se déroulent à Singapour, du 5 au 8.10.2008.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2008 et de donner mandat spécial à Monsieur le Maire.

### **DISCUSSION**

Monsieur le Maire souligne que plusieurs membres du Conseil municipal se sont demandés pourquoi ces deux sujets, si différents, étaient inscrits dans la même délibération.

Monsieur Genest s'étonne aussi que cette délibération contienne deux sujets totalement indépendants l'un de l'autre, celui du tableau des effectifs et celui du déplacement de Monsieur le Maire à Singapour, au titre du projet de Métro ORBIVAL, qui n'est pas de responsabilité municipale.

Il est favorable à ce déplacement mais s'interroge sur la prise en charge financière de celui-ci.

Monsieur Genest demande donc que les deux articles soient votés distinctement. Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur le Maire explique plus précisément le but de son déplacement à Singapour. En effet, dans le cadre de son rôle de Maire d'une commune adhérente de l'association Orbival (pour la création d'un métro dans le Val de Marne), il est invité, ainsi qu'une dizaine d'autres maires de collectivités du département, à visiter le métro souterrain qui a été mis en place dans cette zone très urbanisée, en peu de temps. Ce voyage est subventionné en grande partie par le Département du Val de Marne.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu sa délibération n° 2007/D153 du 20 décembre 2007 relative au tableau des effectifs pour l'année 2008, modifiée par la délibération n° 2008/100 du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 17 septembre 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2008,

Considérant que l'adaptation aux besoins des services et les nominations après réussite à concours nécessitent la modification du tableau des effectifs pour l'année 2008,

Considérant que dans l'intérêt des affaires de la commune, il y a lieu de participer du 4 au 8 octobre 2008, à Singapour, aux journées d'études et de visites du premier métro automatique lourd sur fer, et d'une nouvelle ligne circulaire en cours de construction dont les caractéristiques sont voisines de celles du projet Orbival (projet d'une nouvelle ligne de métro en banlieue parisienne),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2008 par la création des emplois suivants :

- 4 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe (échelle indiciaire 287/409),
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (échelle indiciaire 320/638),

- 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à 4h00 et 12h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),
  - 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9h15 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
  - 1 animateur d'atelier culturel contractuel,
- et la suppression des emplois suivants :
- 4 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (échelle indiciaire 281/388),
  - 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 17h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
  - 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet à 2h00 et 11h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 320/638),
  - 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 314/612),
  - 1 animateur-technicien – (niveau A de la convention collective de l'animation).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 2 :** DONNE à Monsieur Le Maire mandat spécial pour participer, à Singapour, du 5 au 8 octobre 2008, aux journées d'études et de visites du premier métro automatique lourd sur fer, le seul en exploitation au monde (North Est Line – NEL- trains de plus de 130m), et d'une nouvelle ligne circulaire (Circle line CCL) en court de construction dont les caractéristiques sont voisines de celles du projet Orbival (projet d'une nouvelle ligne de métro en banlieue parisienne).

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2008 sous les différents articles des chapitres 012 et 65.

## **2008/D155 - RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Conseiller Municipal**

Le 20 juin 2001, Monsieur et Madame BOULOC-HUGUET Pierre ont acquis une concession familiale, trentenaire dans le cimetière communal.

Par courrier en date du 22 juin dernier, Monsieur et Madame Bouloc-Huguet ont manifesté la volonté, suite à leur départ de Bry-sur-Marne, de rétrocéder ladite concession à la commune.

En application de l'article 20 du règlement du cimetière communal, la rétrocession à la commune d'une concession trentenaire est autorisée, sous réserve que l'emplacement soit libre de corps ou d'urne cinéraire et de tout monument, ce qui est le cas.

Le remboursement s'effectuera donc au prorata du temps de jouissance puisque la rétrocession est demandée au cours des dix premières années d'achat.

Selon les calculs suivants :

Concession de 30 ans (10 950 jours)  
Acquise le 20 juin 2001 au prix de 345 €  
Temps écoulé : 7 ans (2 555 jours)  
Temps restant : 23 ans (8 395 jours)

Remboursement :  $\frac{345 \text{ €} \times 8\,395}{10\,950} = 264,50 \text{ €}$

Il résulte que la commune est redevable à Monsieur et Madame Bouloc-Huguet de 264,50 € qui seront imputés sur les crédits ouverts au budget aux chapitre et article correspondants.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le règlement intérieur du cimetière de Bry-sur-Marne approuvé par arrêté du Maire en date du 17 avril 2002,

Vu l'avis de la commission «Personnel communal, Etat civil, Elections, Affaires générales» du 17 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article unique** : Accepte la demande de rétrocession à la commune de la concession numéro C. A. 1749 – dossier 6399, déposée par Monsieur et Madame BOULOC Pierre, moyennant le remboursement à ces derniers de la somme totale de 264,50 € (deux cent soixante quatre euros cinquante cents) qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget aux chapitre et article correspondants.

**2008/D156 - MISE EN PLACE D'UN PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS D'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU AYANT UN TROUBLE INVALIDANT**

**EXPOSE DE** Madame Karine COTARD Conseillère Municipale Déléguée

La participation des familles aux frais d'accueil dans les structures de la petite enfance est progressive. Elle est basée sur le principe d'un pourcentage (taux d'effort) calculé à partir des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé... Pour les familles, un plancher de ressources est pris en compte, et éventuellement, le plafond proposé par la CNAF sur décision du gestionnaire de la structure :

- Plancher : 6 225,00 euros /an soit 518, 75 euros /mois
- Plafond : 52 608,00 euros /an soit 4 384,00 euros /mois

En effet la convention signée entre la CAF du Val de Marne et la Commune au moment de la mise en place de la Prestation de Service Unique, et approuvée par délibération du 27 juin 2005, laisse la possibilité aux communes soit de fixer un plafond correspondant à celui proposé par la CNAF (52 608,00€) ou un plafond supérieur (75 000€ par exemple), soit de déplafonner afin que les familles paient la garde de leur enfant proportionnellement à leurs revenus, et ce, dans une volonté d'équité.

Par délibération n°2006/D95 du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le déplafonnement des ressources prises en compte pour le calcul du taux horaire facturé aux parents ayant un enfant accueilli dans les structures municipales de la petite enfance.

Aujourd'hui la municipalité souhaite avoir une politique active de soutien envers les familles touchées par le handicap. Dans ce cadre, afin de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou ayant un trouble invalidant dans les structures de la petite enfance et de ne pas faire de la participation familiale un frein à l'accueil en structure collective, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le plafond de ressources à 75 000 € par an et de modifier, en conséquence, les règlements intérieurs des structures petite enfance de la commune.

**DISCUSSION**

Monsieur le Maire explique que pour les familles comptant en leur sein un enfant présentant un trouble invalidant il y a beaucoup de frais et peu d'aides financières. Les structures petite enfance de la Commune reçoivent peu de demandes d'accueil de ce type (2 actuellement), il paraît donc vraiment opportun de mettre en place ce mode de calcul. Dans un même temps, cela procure un grand bienfait aux enfants handicapés ou ayant un trouble invalidant d'être accueillis en collectivité, puis, par la suite, en structure scolaire. Monsieur le Maire propose donc que la commune procède, comme le département, mais tout en modifiant le plafond de ressources, le nombre d'enfants accueillis au niveau départemental étant plus important.

Monsieur le Maire souhaite aussi qu'à la mention « enfants porteurs de handicap » on rajoute « ou ayant un trouble invalidant ».

Monsieur Aubron demande ce que l'on entend par « troubles invalidants » : existe-t-il une classification objective ou, dans le cas présent, est ce fondé sur du subjectif ? Monsieur le Maire répond que, généralement, ces enfants sont suivis en hôpitaux et les parents peuvent présenter des certificats médicaux . Il y a aussi les cas de handicaps dépistés à la naissance et, là, les médecins signalent soit le handicap, soit une inadaptation particulière. On doit donc faire confiance au corps médical, l'idée principale étant prioritairement d'aider les enfants à bien démarrer dans la vie.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 11 février 2005,  
Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,  
Vu la délibération n°2006D95 du 26 juin 2006 du Conseil Municipal  
Vu la délibération du 27 juin 2005 du Conseil Municipal approuvant la convention avec la CAF du Val de Marne pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans,  
Vu l'avis de la Commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » du 16 septembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de plafonner les participations familiales afin de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou ayant un trouble invalidant ou des difficultés de développement,

Considérant que le plafonnement doit être stipulé dans les règlements intérieurs des structures Petite Enfance de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE le plafonnement des participations familiales pour la garde des enfants porteurs de handicaps ou ayant un trouble invalidant dans les structures petite enfance de la ville à 75 000 €.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les règlements intérieurs des structures Petite Enfance de la commune.

### **2008/D157 - ADOPTION DU PROGRAMME D'UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT POUR L'ECOLE PAUL BARILLIET POUR LE DERNIER TRIMESTRE 2008**

**EXPOSE DE** Madame Monique ROUSSEL Conseillère Municipale

Pour l'année 2008, le service enfance dispose d'un budget 176 500 € TTC pour organiser des classes d'environnement en faveur des élèves des écoles publiques de Bry-sur-Marne.

A la demande du directeur de l'école élémentaire Paul Barilliet et des crédits restant disponibles sur le compte budgétaire, la Commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet au profit de la classe de CE2 de Madame MAMOUSSE pour le dernier trimestre de l'année 2008.

Ce programme concerne l'organisation d'une sortie thématique de cinq jours pour une classe à la Maison de l'Aroeven (24100 Cladech en Dordogne), sur le thème du Moyen âge, au bénéfice de 26 élèves du 20 au 24 octobre 2008, ce qui représente un total de 130 journées - enfants, pour un coût évalué à 9 675,90€ TTC (séjour organisé par le prestataire CAP MONDE).

La dépense prévisionnelle est ainsi proche de la somme de 10 000€ et reste provisoire sous réserve d'arrivée de nouveaux élèves bryards.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet.

De plus, il est également proposé au Conseil Municipal d'établir entre 35 et 40 % du coût du séjour toutes taxes comprises, la fourchette à l'intérieur de laquelle le Maire est autorisé à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.29,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 9 septembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme d'une classe d'environnement pour une classe de CE2 de l'école Barilliet pour le dernier trimestre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE l'adoption du programme d'une classe d'environnement pour l'école Paul Barilliet dans le cadre d'une sortie thématique de cinq jours à la Maison de l'Aroeven (24100 Cladech en Dordogne), sur le thème du Moyen âge pour la période du 20 au 24 octobre 2008, pour un coût évalué à 9 675,90 € (séjour organisé par le prestataire CAP MONDE).

**ARTICLE 2** : FIXE entre 35% et 40% du coût du séjour la fourchette à l'intérieur de laquelle le Maire est autorisé à fixer la participation définitive des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du barème du quotient familial pour fixer le montant de leur participation, celle-ci devant être versée avant le départ des enfants et étant réduite à 50% pour les enfants d'enseignants qui accompagneraient leurs parents durant le séjour de la classe.

**ARTICLE 4** : DECIDE que les familles domiciliées à Bry sur Marne dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines pourront également en cas de séjours en classes d'environnement de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune correspondant à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du quotient familial.

**ARTICLE 5** : AUTORISE dès que la présente délibération sera exécutoire Monsieur le Maire à signer avec l'organisme titulaire du marché (lot n°4 : séjours thématiques) les conventions de réservation correspondantes.

#### **2008/D158 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Madame Ariella BROCHET Conseillère Municipale

Par une délibération n°2006/D125 en date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le marché de service pour la fourniture de séjours en classes d'environnement pour les années 2007, 2008 et 2009 et a autorisé le Maire à signer le-dit marché, et notamment le lot n°4, intitulé « Séjours thématiques » attribué à la société CAP MONDE.

Ce marché comprend un Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyant à l'article 3-1 1) relatif au transport que le transport comprend « *le voyage aller et retour de Bry-sur-Marne au lieu du séjour (le jour, l'heure et le lieu de départ et de retour seront déterminés par l'administration)* ».

La société CAP MONDE a proposé dans son « bordereau des prix » de nombreux séjours à la ville de Bry-sur-Marne parmi lequel figurait le séjour sur le thème du Moyen-Age à la Maison de l'Aroeven à CLADECH (24100) en Dordogne pour 5 jours dans lequel le mode de transport prévu était le train exclusivement.

Or, la ville de Bry -sur- Marne souhaite que la société CAP MONDE modifie ce mode de transport proposé préférant un transport en car plutôt qu'en train, pour tout le trajet aller/retour d'une classe d'environnement pour la destination précitée et prévue aux dates du 20 au 24 octobre 2008, en raison d'un plan Vigipirate maintenu actuellement au rouge.

La société CAP MONDE évalue le surcoût de cette modification du transport à 1 890 € TTC.

La ville de Bry -sur- Marne est favorable à prendre en charge ce surcoût de 1 890 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au dit marché afin de modifier le mode de transport de la classe d'environnement pour un aller/ retour exclusivement en car (plutôt qu'en train) pour le séjour sur le thème du Moyen-Age à la Maison de

l'Aroeven à CLADECH (24100) en Dordogne pour une classe de l'école élémentaire Paul Barilliet de 5 jours avec un surcoût de 1 890 € et d'autoriser le Maire à le signer.

## **DISCUSSION**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Vigipirate est activé depuis longtemps et réactivé régulièrement par le Préfet, au regard de la situation internationale. De ce fait, toute sortie scolaire est interdite et celles qui se font le sont sous l'entière responsabilité du Maire. Les Maires préfèrent donc éviter la fréquentation des gares (parisiennes de surcroît) SNCF et privilégient le transport en autocars.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le projet d'avenant n°1 du marché du séjour des classes d'environnement tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°2006/ D125 en date du 2 octobre 2006 qui a approuvé le marché de séjours en classes d'environnement et qui a autorisé le Maire à signer le dit marché, et notamment le lot n°4 : séjours thématiques attribué à la société CAP MONDE,

Vu l'avis de la Commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » en date du 9 septembre 2008,

Considérant qu'il était prévu dans le marché initial que le départ et retour pour une classe à destination de la Maison de l'Aroeven à CLADECH (24100) en Dordogne était prévu en train exclusivement,

Considérant que le plan Vigipirate est toujours en rouge, il est proposé au Conseil Municipal de substituer le mode de transport de train en car,

Considérant que l'avenant n°1 n'augmente pas de plus de 5% l'économie générale du marché ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Barbier),

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à intervenir avec la société CAP MONDE dont le siège social est situé 11 quai Conti à Louveciennes, ayant pour objet de modifier le mode de transport de la classe d'environnement pour un aller/ retour exclusivement en car (plutôt qu'en train) pour le séjour sur le thème du Moyen-Âge à la Maison de l'Aroeven à CLADECH (24100) en Dordogne pour une classe de l'école élémentaire Paul Barilliet de 5 jours avec un surcoût évalué à 1 890 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et au chapitre correspondants.

### **2008/D159 - ADOPTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION BRY HARMONIE ORCHESTRA AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DALLEAU Conseillère Municipale Déléguée

L'association Bry Harmonie Orchestra, partenaire actif de la ville pour l'animation des manifestations festives et commémoratives, a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention complémentaire nécessaire à la gestion de leur fonctionnement courant annuel 2008 chiffré à 6 100 €

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2007 lui ayant déjà attribuée une 1<sup>ère</sup> subvention de 5 000 € lors du vote du budget primitif 2008, il est donc proposé de leur attribuer le complément de

1 100 €, somme ayant déjà été inscrite et votée au Conseil Municipal du 26 mai 2008 dans le cadre du budget supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 100 € à l'association Bry Harmonie Orchestra au titre de l'année 2008.

#### **DISCUSSION**

Monsieur Cambrésy demande pourquoi une subvention supplémentaire est accordée à cette association, qui bénéficie déjà de plusieurs subventions. Madame Brochet explique qu'il s'agit là d'une subvention dite de « fonctionnement ». Les autres sponsors et dons que peut recevoir cette association concernent l'achat de partitions et d'instruments. Monsieur le Maire ajoute que Bry Harmonie Orchestra n'est pas plus subventionnée par la ville que les autres associations (sportives par exemple).

Monsieur Cambrésy souhaiterait aussi savoir pourquoi on ne fait pas appel à l'Ecole municipale de musique, à titre gratuit, plutôt qu'à des associations pour l'animation des cérémonies communales habituelles.

Monsieur le Maire répond que c'est un peu le rôle de la Commune de faire fonctionner les associations locales pour des animations communales et qu'il ne serait pas toujours possible à l'Ecole de musique d'offrir ce genre de prestations. Monsieur Sidon ajoute que l'Ecole de musique forme des sujets et instrumentistes alors que les associations musicales, comme BHO, sont des formations musicales. L'Ecole de musique n'a pas de classe dite d'« harmonie », ce qu'offre Bry Harmonie Orchestra.

Monsieur Roblin explique qu'à une époque la ville était obligée de chercher des groupes, payés très chers, pour l'animation des cérémonies commémoratives. De ce fait, la Commune a joué un rôle incitateur dans la création de Bry Harmonie Orchestra et donc de son subventionnement. L'association a donc été intégrée dans les animations musicales de certaines cérémonies, à titre gratuit.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2122-21,

Vu le Budget Supplémentaire 2008, voté au Conseil Municipal du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission n°2 « Anciens Combattants-Commerces-Fêtes et Cérémonies-Tourisme-Relations Publiques et Internationales » en date du 4 septembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 100 € à l'association Bry Harmonie Orchestra au titre de l'année 2008 et imputées sur les crédits ouverts au Budget Supplémentaire 2008 :

<b>Chapitre</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Service</b>
65	5	024	6574	CERE

#### **2008/D160 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'JAZZ SUR MARNE'**

**EXPOSE DE** Monsieur Charles ASLANGUL Conseiller Municipal

Une nouvelle association culturelle, Jazz sur Marne, dont le but est de promouvoir l'écoute et la pratique de la musique de jazz vient d'être créée à Bry. Trois axes principaux ont été définis à court terme :

- production du Blue Note Orchestra, orchestre de jazz créé dans le cadre de l'Ecole de musique, hors Bry ;
- organisation de « Master class » ;
- organisation de « Jam sessions ».

Le bureau de l'association est composé d'un professionnel de la musique de jazz (Héri Paredes, Président et professeur de musique à l'école municipale de musique) et d'amateurs de jazz.

Compte tenu des projets 2009 et du budget prévisionnel de l'année culturelle 2008/2009, l'association sollicite la ville afin d'obtenir une subvention de 1 000 € afin d'équilibrer son budget.

De plus, le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2008 une réserve de 3 000 € pour permettre l'attribution éventuelle de subvention(s) exceptionnelle(s) aux associations culturelles en cours d'année. Aucune subvention exceptionnelle n'a été à ce jour versée sur 2008.

Au vu des justificatifs fournis par l'association, d'une part, vu l'avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 16 septembre 2008, d'autre part, et, enfin, compte tenu de la réserve déterminée lors du vote du budget primitif 2008 par le Conseil Municipal permettant ainsi d'aider les associations culturelles qui en feraient la demande et pour lesquels se serait justifié, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Jazz sur Marne » d'un montant de 1 000 € afin de permettre à cette nouvelle association de fonctionner dans un premier temps.

### **DISCUSSION**

Mme Picquet-Egly ajoute à l'exposé de cette délibération qu'il est prévu la signature d'une convention entre cette association et l'Ecole de musique afin que du matériel musical puisse être utilisé aussi bien par les deux structures et éviter le rachat de nouveau matériel.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande de l'association « Jazz sur Marne » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,

Vu le budget prévisionnel de l'association pour l'année culturelle 2008/2009,

Vu l'avis de la Commission n°5 « Petite enfance – enfance – jeunesse – sport – culture » du 16 septembre 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Jazz sur Marne » afin de permettre à cette nouvelle association bryarde de commencer ses activités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE le versement de la somme de 1 000 € à l'association « Jazz sur Marne » au titre de subvention exceptionnelle.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2008, aux chapitre et article correspondants.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2008/D161 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES INSCRITES A LA MEDIATHEQUE JULES VERNE**

**EXPOSE DE** Madame Sylvie FRONTENAUD Conseillère Municipale

La Médiathèque Municipale Jules Verne développe ses partenariats avec, entre autres, des structures associatives de la ville ; des documents sont régulièrement empruntés par celles-ci à titre gratuit.

Dans cette optique, il convient d'établir une convention entre la ville de Bry-sur-Marne et le responsable de la structure emprunteuse, afin d'organiser les modalités d'emprunts de ces documents et de s'assurer de leur restitution à la Médiathèque, ainsi que leur remplacement ou leur remboursement en cas de détérioration ou de perte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de la présente délibération, la convention de prêt, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes structures associatives.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code Civil, notamment les articles 1874 et suivants,  
Vu la convention de prêt, tel qu'annexée à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission n° 5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » en date du 18 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de prêt de documents pour les structures associatives inscrites à la Médiathèque Jules Verne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1er** : APPROUVE la convention de prêt de documents pour les organismes associatives inscrites à la Médiathèque Jules Verne, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer la convention de prêt avec les différentes organismes dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2008/D162 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LE COLLEGE HENRI CAHN ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Conseiller Municipal Délégué

La commune met à disposition du Collège H. Cahn le gymnase Clémenceau (salle du bas, salle du haut et le plateau extérieur) et le Parc des Sports des Maisons Rouges (les deux terrains stabilisés et la piste d'athlétisme) depuis plusieurs dizaines d'années.

Le Collège Henri Cahn est l'utilisateur principal de ces équipements sportifs. En effet, environ 6 000 heures d'utilisation annuelle sont attribuées au Collège au Parc des Sports des Maisons Rouges et au gymnase Clémenceau.

La commune engage des frais importants pour le fonctionnement de ces installations sportives.

De son côté, le Conseil Général subventionne chaque année les collèges pour la location des gymnases des communes. Dans un courrier en date du 29 mars 2004 à l'attention du Président du Conseil Général, la Municipalité faisait part de son souhait de s'inscrire dans le processus de location des gymnases au Collège Henri Cahn à compter de l'année 2004. Le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2004/D152 du 11 octobre 2004 a donc approuvé le principe de participation financière du Collège Henri Cahn pour l'utilisation des équipements communaux.

Ainsi, depuis l'année scolaire 2004/2005, par décisions du Maire successives, le collège verse une participation financière annuelle à la commune pour la location des gymnases.

Devant faire l'objet d'une délibération, il est demandé d'approuver la convention type entre la commune et le collège H. Cahn pour la mise à disposition des installations sportives et d'approuver le principe de participation financière annuelle du collège. De plus, il est demandé d'autoriser le Maire à signer ladite convention chaque année. A titre d'information, le montant octroyé par le Conseil Général au collège H. Cahn à reverser à la commune pour l'année 2008 pour la location de gymnases est de 13 163 €.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3,  
Vu la délibération n°2004/D152 du Conseil Municipal approuvant la participation financière forfaitaire et annuelle du collège H. Cahn pour l'utilisation des installations sportives de la ville,  
Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission n°5 « Petite Enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » du 16.09.2008,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Bry-sur-Marne de soutenir le collège Henri Cahn en leur permettant l'utilisation des installations sportives de la commune pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive,

Considérant le volume important d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège Henri Cahn et les coûts de fonctionnement de ces dits équipements à la charge de la commune,

Considérant que le collège de son côté perçoit chaque année une subvention par le Conseil Général du Val de Marne pour la location de gymnases,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les conditions dans lesquelles les installations sportives de la commune peuvent être utilisées, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE le principe de mise à disposition des installations sportives de la commune au Collège Henri Cahn, sis au 26 boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne (94360), en échange d'une participation financière forfaitaire annuelle et dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la participation financière forfaitaire annuelle sera fixée par décision du Maire chaque année au regard du montant octroyé par le Conseil Général au collège H. Cahn pour la location des gymnases.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget, aux chapitre et articles correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Ankri fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Je me félicite du réel succès qu'a connu cette année le Forum des Associations.

Toutefois, j'aimerais évoquer avec vous le mécontentement dont m'a fait part l'une de vos administrés à propos d'un fait d'importance mineure mais méritant d'être signalé.

En effet, une mère de famille a déploré que son fils, âgé d'une dizaine d'années et qui s'était rendu avec des amis au Forum des Associations, se soit vu remettre par l'Eglise Evangélique Baptiste de Bry-sur-Marne une petite carte faisant la promotion du site internet « *connaîtreDieu.com* ».

Il convient donc, au nom du principe de laïcité, de s'interroger sur la participation d'une organisation religieuse au Forum des Associations, événement pourtant organisé par la Ville dans le cadre d'une mission de service public ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur Ankri de bien vouloir lui remettre son document afin qu'il se mette en rapport avec cette église pour une mise au point.

Monsieur Guénault fait un rappel sur les différentes formations pour les élus et insiste sur la nécessité de s'inscrire rapidement.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le 26.09.2008